

Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

DATE : 1er octobre 2022

PREMIER APPEL / ~~SECOND APPEL~~^{1 - 2}
À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE
DANS UNE ÉCOLE MATERNELLE/~~PRIMAIRE/FONDAMENTALE/~~
~~SECONDAIRE /SECONDAIRE INFÉRIEURE~~¹
~~ORDINAIRE/SPECIALISÉE~~¹

~~DE PROMOTION SOCIALE/~~ SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE RÉDUIT¹

~~ADMISSION AU STAGE/ ENGAGEMENT-DÉSIGNATION A TITRE~~
~~TEMPORAIRE~~

Coordonnées du P.O.
Nom : **Académie des Arts de la parole, de la Danse et de la Musique de Saint-Josse-ten-Noode / Schaerbeek ASBL**
Adresse : **3, place Quételet, 1210 Saint-Josse-ten-Noode**
Adresse électronique (facultatif) : **egendarme@sjtn.brussels**

Coordonnées de l'école:
Nom : **Académie des Arts de la scène**
Adresse : **3, place Quételet, 1210 Saint-Josse-ten-Noode**

Site web : **www.acarts-st-josse-schaerbeek.be**

Caractéristiques de l'école.....(facultatif)
Voir site internet de l'académie : **www.acarts-st-josse-schaerbeek.be**

Nature de l'emploi³ :

- Emploi définitivement vacant ;
- O Emploi temporairement vacant

Durée présumée du remplacement :

¹ Biffer les mentions inutiles.

² Voir Annexe 1

³ Cocher la nature exacte de l'emploi à pourvoir. Une seule case doit être cochée.

emploi vacant en date du 1er septembre 2023.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, au plus tard le **23 décembre 2022**

- par recommandé ou déposés au secrétariat contre accusé de réception
- et/ou par envoi électronique avec accusé de réception à **egendarme@sjtn.brussels**

à l'attention de la Présidente et de la Vice-présidente du Conseil d'administration de l'Académie des Arts de la parole, de la Danse et de la Musique de Saint-Josse-ten-Noode / Schaerbeek ASBL

Le dossier de candidature comportera :

Un curriculum vitae, une lettre de motivation, les références, une vision de ce que sera l'académie pilotée par le candidat.

Le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs sera jointe au dossier de candidature.

- les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur.
- toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Pierre Pique : dir.acad.sjtn@sec.cfwb.be

- **Annexe 1 : conditions d'accès à la fonction.**
- **Annexe 2 : profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur.**
- **Annexe 3 : questionnaire (sera remis lors de l'épreuve écrite)**
- **Annexe 4 : critères principaux de sélection et pondération attribués à chacun d'eux**

Remarque : sur base d'une présélection, les candidats passeront une épreuve écrite et seront auditionnés ultérieurement par la commission de recrutement. (voir calendrier des épreuves)

⁴ Cocher les destinataires concernés. Une seule case doit être cochée.

⁵ Ce profil doit répondre aux exigences de l'article 5, § 2 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement. Un profil type de la fonction de directeur d'école est fixé par l'AGCF du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, § 1^{er} du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

OX Il s'agit d'un premier appel ⁶ :

- 1° Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1^{er} degré au moins⁷ ;
- 2° Être porteur d'un titre pédagogique⁸;
- 3° Compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- 4° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement⁹, ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques ;
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
- 3° Être de conduite irréprochable ;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice ;
- 5° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

~~O Il s'agit d'un second appel et le PO n'a pas reçu de candidature valable après un premier appel (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir) :~~

- ~~1° Jouir des droits civils et politiques~~
- ~~2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;~~
- ~~3° Être de conduite irréprochable;~~
- ~~4° Satisfaire aux lois sur la milice;~~
- ~~5° Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1^{er} degré au moins⁷;~~
- ~~6° Être porteur d'un titre pédagogique⁸;~~
- ~~7° Avoir répondu à l'appel à candidatures.~~

! Les conditions 5° et 6° ne doivent pas être remplies si la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement a reconnu le candidat comme éligible à une fonction de directeur.

⁶ Cocher le type d'appel.

⁷ Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les membres du personnel enseignant des disciplines pour lesquelles n'existe pas de formation délivrant un titre de niveau supérieur du 1^{er} degré, peuvent être admis au stage pour autant qu'ils soient porteurs d'un des titres visés aux articles 105 à 108 point a) ou b) du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

⁸ Constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.

⁹ Commission visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité

Annexe 2.

Profil de fonction pour la fonction de promotion (directeur) : 36h/sem dans un emploi vacant

Les responsabilités essentielles attendues du directeur de l'académie sont :

1° production de sens.

Le directeur explicite régulièrement aux acteurs de l'école les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative développée au sein de l'académie au service des élèves, et ce dans le cadre du projet du Pouvoir organisateur. Il donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française et aux finalités de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

2° pilotage stratégique et opérationnel global de l'académie.

Le directeur est le garant du projet éducatif et du projet pédagogique du Pouvoir organisateur ainsi que du projet pédagogique et artistique de l'établissement, définis dans le respect des finalités de cet enseignement ;

3° pilotage des actions et des projets pédagogiques.

- a) Le directeur garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive ;
- b) Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé ;
- c) Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement ;

4° gestion des ressources et des relations humaines.

- a) Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel ;
- c) Le directeur collabore avec le Pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages ;
- d) Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel ;
- e) Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre ;
- f) Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté ;
- g) Le directeur est le représentant du Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement ;
- h) Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse ;

5° communication interne et externe.

Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des communes de Schaerbeek et de Saint-Josse-ten-Noode, des membres du personnel, des élèves, et des parents, ainsi qu'avec les partenaires et les interlocuteurs extérieurs ;

6° gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement.

- a) Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires ;
- b) Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs ;

7° planification et gestion active de son propre développement professionnel.

- a) Le directeur s'enrichit de manière régulière de nouvelles idées, compétences et connaissances ;
- b) Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le Pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission. Il assiste aux réunions et instruit les membres du Conseil d'administration du Pouvoir organisateur.
- c) Les compétences comportementales et les compétences techniques attendues sont les suivantes :

1° compétences comportementales :

- a) Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction ;
- b) Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs ;
- c) Être capable d'accompagner le changement ;
- d) Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif ;
- e) Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de l'académie en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives ;
- f) Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance ;

2° compétences techniques :

- a) Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique ;
- b) Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné ;
- c) Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, disposer de compétences artistiques ;

- d) Être capable de gérer des réunions ;
- e) Être capable de gérer des conflits ;
- f) Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.

Les employés administratifs ont été affectés à des champs de compétences bien délimités, mais le travail de collaboration entre ceux-ci est également indispensable. La direction veillera donc à maintenir cet équilibre dans le respect de chacun.

Sur le plan pédagogique, l'évolution du système d'évaluation doit se poursuivre de façon cohérente par rapport à ce qui a été mis en place.

Obligations inhérentes à la fonction de directeur :

- Se déplacer régulièrement (en cas de nécessité) entre les différentes implantations de l'académie ;
- Être disponible pour des prestations en soirée et le week-end.

Calendrier de l'appel aux candidats ;

6 octobre 2022 : lancement de l'appel ;

23 décembre 2022 : clôture des candidatures ;

13 janvier 2023 : 1^{re} sélection sur dossier par la commission d'examen ;

02 février 2023 : épreuve écrite pour les candidats retenus (au siège de l'Académie) ;

Mars 2023 (date à déterminer) : entretien devant la commission d'examen.

Annexe 3.

Critères principaux de sélection et pondération attribués à chacun d'eux.

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| Expression écrite | /10 |
| Présentation orale du dossier de candidature | /10 |
| Adéquation du dossier de candidature par rapport au profil de fonction | /10 |
| Capacité à lire et à appliquer un texte juridique (du domaine de l'enseignement) Cfr réponses au questionnaire | /10 |
| Capacité à fédérer une équipe éducative autour d'un projet artistique (et/ou pédagogique) Cfr réponses au questionnaire | /10 |
| Expression orale | /10 |
| À l'oral : degré de connaissances du fonctionnement de l'ESAHR | /10 |
| À l'oral : degré de connaissances de l'Académie des Arts de Saint-Josse-ten-Noode / Schaerbeek | /10 |
| À l'oral : capacité à résoudre un conflit | /10 |
| Singularité – originalité de la candidature | /10 |